



LES ACHARDS

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE de LES ACHARDS

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 085-200065795-20241203-DLG_2024_006-AU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Délg-2024-006 HYDROCURATION ET INSPECTION DU RESEAU D'EAU POTABLE - QUARTIER VILLENEUVE

Le Maire de la commune de Les Achards,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-1 relatif au principe de libre administration des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Les Achards n°D11122023-10 en date du 11 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la délégation au Maire, d'une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans ladite délibération, et notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en dessous des seuils de procédure de publicité et de mise en concurrence obligatoire soit 100 000€ HT,

Vu le Code de la Commande Publique

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver et de signer la proposition technique et financière de CEQ OUEST - Agence Loire Atlantique - ZA de l'Orseraye - 18 rue de la Boulardière - 44 390 PUCUEL pour l'hydrocurage et l'inspection télévisée du réseau d'eau potable - Rue des Embruns et Rue du Grand Large sur la commune des Achards pour un montant de 3 692.50€ HT soit 4 431.00€ TTC

Article 2 :

La présente décision municipale sera communiquée au conseil municipal lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la commune Les Achards.

Article 3 :

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sise 6 Allée de l'Île de la Gloriette 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et réception par le Représentant de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vendée et à Madame le Comptable Public.

Fait à Les Achards, le 03 décembre 2024

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Par délégation du Conseil Municipal

Michel VALLA